

CONTRIBUTION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DES EAUX

à l'enquête publique portant sur la demande préalable à la délivrance des permis de construire en vue de l'implantation par la société EOLE-RES d'un parc éolien dénommé du « Crêt Monniot ».



En préambule,

Dans le contexte actuel du développement durable qui comprend celui des énergies renouvelables, le marché éolien connaît un véritable boom économique. Cet engouement subit pour cette source d'énergie inépuisable va bien entendu dans le sens d'une meilleure prise de conscience des problématiques environnementales. Mais il ne doit pas occulter le fait que la mise en place de telles structures peut avoir des impacts forts sur le paysage mais aussi et surtout sur la faune. C'est dans ce cadre que la CPEPESC intervient à cette enquête publique relative à l'implantation du second parc à turbines de Franche-Comté.

Notre lecture nous permet toutefois d'émettre les remarques et avis suivants :

Les premières portent sur la destruction des prairies de fauche de montagne qualifiées de remarquables et comprises pour grande partie dans le périmètre du site Natura 2000 « Vallée de la Loue » (FR4301291). EOLE-RES précise que le réseau de desserte et l'implantation des éoliennes provoquera la destruction d'une surface maximale de 1,48 hectares. En termes de mesures compensatoires, la société propose logiquement de « reconstituer de la prairie » : une fois le chantier terminé, de remettre de la terre de décapage et de couvrir de même une ancienne piste d'accès pour une surface cumulable de 6450 m².

Le bilan reste pourtant négatif. En effet, il manque 8 350 m² qui ne sont pas compensés. Nous demandons dès à présent à ce que, au moins, 83 ares soient compensés par un moyen ou un autre en rappelant que les mesures compensatoires doivent permettre de conserver globalement la valeur écologique des milieux, voire de la valoriser. Que dès lors, la reconstitution d'un milieu ou d'un biotope ne doit pas se mesurer forcément à une simple compensation arithmétique de surface (un hectare planté pour un hectare détruit) mais aussi en termes de maintien ou d'amélioration de la biodiversité.

Dans le cas présent, EOLE-RES pourrait prendre l'engagement, avec l'appui technique du Conservatoire botanique de Franche-Comté par exemple, de restaurer des prairies dont l'état de conservation est jugé « médiocre » à moyen.

Les secondes portent sur le champ de visibilité du site classé « **GORGES DE NOUAILLES ET SOURCES DE LA LOUE A MOUTHIER-HAUTE-PIERRE** » du 18 mars 1933. En effet, les deux éoliennes situées sur le sud du Mont Pelé seront dans l'axe de vision de ce site classé. D'autre part, ces éoliennes vont engendrer un aménagement (poste, pistes, etc) de ce mont jusqu'alors non habité ou non aménagé.

Afin de respecter cette crête, nous demandons à que ces deux éoliennes soient reportées aux alentours du Crêt Monniot (qui est déjà aménagé et pourvu de pistes d'accès) en évitant ainsi l'aménagement progressif de tous les monts du massif du Jura.

Les suivantes ont trait à la problématique faune/éoliennes.

En premier lieu, nous constatons que le choix d'implantation des éoliennes retenu par EOLE-RES ne respecte pas vraiment le principe, rapporté d'ailleurs par cette société, d'une implantation des éoliennes parallèlement à l'axe de migration (selon une étude conduite sur le site de Garrige-Haute). En effet, bien que disposées selon un axe NE-SO correspondant à l'orientation du massif, les turbines sont implantées par groupe perpendiculairement à l'axe principal de migration identifié par le Groupe Naturaliste de Franche-Comté (GNFC). La disposition du groupe de six éoliennes au sud du Crêt Monniot est particulièrement problématique et même si l'intervalle entre deux éoliennes est de l'ordre de 200-250 mètres, nul doute que des comportements d'évitements, de rejets, etc. face aux éoliennes des oiseaux migrateurs seront constatés.

Deuxièmement, l'inventaire des oiseaux nicheurs réalisé en 2002 (plus de quatre ans déjà !) dans le cadre de l'étude d'impact réglementaire, confiée également au GNFC, a identifié un certain nombre d'espèces patrimoniales sur le périmètre retenu par EOLE-RES. Ces espèces font partie des 80 espèces considérées comme prioritaires en région Franche-Comté. Elles sont au nombre de six, dans l'ordre taxonomique : Milan royal, Gélinoite des bois, Torcol fourmilier, Rougequeue à front blanc, Pie-grièche grise. Pourtant à la page 113 du dossier de synthèse, au chapitre 3.2.2.4.4. *Impacts du projet éolien du Crêt Monniot sur l'avifaune*, il n'est fait mention que de trois d'entre elles : « *Les conclusions de l'étude ornithologique identifient le Milan royal, l'Alouette lulu et le Torcol fourmilier comme espèces nicheuses méritant une attention particulière.* »

On ne sait pas pour quelles raisons les autres sont passées sous silence !?

Comme l'on ne sait pas non plus comment le rédacteur a abouti aux conclusions suivantes présentées à cette même page 113 :

« Au niveau des oiseaux nicheurs, la zone d'étude regroupe une bonne diversité d'espèces. Il n'y a cependant aucune espèce menacée ou espèce à risque (vis-à-vis des éoliennes) présente sur le site du Crêt Monniot. ...

Le risque d'impact potentiel du projet éolien du Crêt Monniot sur l'avifaune est donc considéré comme extrêmement faible voire nul. »

Plutôt hâtives comme conclusions... et surtout sans fondement. D'une part, parce que le rédacteur de la synthèse fait abstraction de certains passages du rapport du GNFC, d'autre part parce que les études présentées aux fins d'illustrer le faible impact des éoliennes sur l'avifaune n'ont pas été réactualisées depuis 2002 ! Mais avec un tel raisonnement, le développeur évite ainsi la mise en œuvre d'un suivi post-installation, pourtant déjà recommandé à l'époque par le GNFC : « *Un suivi post-installation apparaît en effet indispensable – chaque site ayant ses propres caractéristiques – pour évaluer avec précision l'impact des éoliennes sur les populations nicheuses (ou migratrices), que ce soient en terme de comportements de vol, d'occupation de l'espace, de distribution des couples nicheurs par rapport aux éoliennes, d'adaptation ou de rejet des nouvelles structures.* »

Dans le premier cas, on peut citer l'exemple de l'Alouette lulu. Se basant sur une étude conduite en Corse, le GNFC précise que « *l'éolienne - au sens large – apparaît ici comme un obstacle supplémentaire dans le territoire de nidification de l'Alouette lulu. Compte tenu des densités relevées sur le site du Crêt Monniot, des chocs ou des collisions peuvent donc être logiquement envisagés sur ce massif.* » Il est regrettable que ces éléments soient là encore passés sous silence dans la synthèse.

Dans le second, **si EOLE-RES s'était donné la peine de compléter ces sources (depuis 2002), il aurait pu constater que l'Alouette lulu et le Milan royal étaient particulièrement vulnérables face aux éoliennes :**

Selon KOENIG et al. (2004)¹, l'Alouette lulu figure parmi les espèces sensibles en terme d'impact direct vis-à-vis des risques de collision.

Pour le Rapace, les informations disponibles ont été présentées au séminaire "*Eoliennes, oiseaux et chauves-souris, quels enjeux ?*" organisé par la LPO Champagne-Ardenne et le CPIE du Pays de Soulaines en avril 2005 à Châlons-en-Champagne (Marne). Tobias DÜRR (2006)², du bureau de l'environnement du Brandebourg (Allemagne), y a présenté les résultats de ses recherches sur la mortalité due aux collisions avec les pales d'éoliennes entreprises entre 2001 et 2004. Son étude met en évidence que le développement de l'énergie éolienne n'est pas sans conséquence sur le Milan royal. Les prospections systématiques réalisées sous les éoliennes (4807 visites sur 260 machines) pour la recherche des cadavres de chauve-souris et d'oiseaux ont permis de retrouver 46 milans, **ce qui place cette espèce au premier rang des victimes, toutes espèces confondues**. A titre de comparaison, il a été retrouvé 29 cadavres de Buse variable, 10 de Faucon crécerelle, 6 de Milan noir, et 14 de Pygargue à queue blanche (tableau ci-dessous). Après analyse, il s'avère que les éoliennes ont potentiellement un impact sur la population nicheuse de Milans royaux puisque 91 % des 32 cadavres dont l'âge a pu être déterminé étaient des adultes et que pour 28 adultes, 86 % ont été retrouvés en période de nidification, les 14 % restant sont morts au cours de la période postnuptiale.

Espèce	Nombre d'individus	Espèce	Nombre d'individus
Plongeon catmarin	1	<i>Falconiformes spec.</i>	1
Grand Cormoran	2	Perdrix grise	1
Cigogne blanche	8	Faisan de Colchide	2
Cigogne noire	1	Foulque macroule	1
Cygne chanteur	1	Hu trier pie	3
Cygne tuberculé	8	Pluvier doré	10
Oie cendrée	1	Vanneau huppé	3
Oie des moissons	1	Bécassine des marais	1
Oie des moissons/rieuse	1	Mouette rieuse	20
Bernache nonnette	6	Goéland argenté	15
Tadorne de Belon	1	Goéland brun	1
Canard colvert	10	Goéland cendré	12
Canard souchet	1	Guifette noire	1
Sarcelle d'hiver	1	Guillemot de Troil	1
Fuligule morillon	1	Pigeon biset	9
Pygargue à queue blanche	14	Pigeon ramier	4
Milan royal	46	Effraie des clochers	1
Milan noir	6	Hibou des marais	1
Autour des palombes	1	Grand-Duc d'Europe	6
Épervier d'Europe	1	Coucou gris	1
Buse variable	29	Martinet noir	9
Busard des roseaux	1	Pic vert	1
Busard cendré	1	Pic épeiche	1
Faucon hobereau	1	<i>Non passeriformes spec.</i>	1
Faucon émerillon	1		
Faucon crécerelle	10		

Collisions d'oiseaux avec des éoliennes en Allemagne (non passereaux), d'après Dürr (2006)

Compte tenu de la mortalité constatée, de l'emprise géographique des parcs et de la répartition de l'espèce, l'équipe de Tobias Dürr estime qu'environ 10 % des couples nicheurs du Brandebourg risquent de perdre au moins un des deux adultes au cours de leur nidification, hypothéquant sérieusement les chances de réussite de la nichée. Trois facteurs principaux peuvent expliquer cette mortalité élevée :

¹ KOENIG J.-C., BOUTELOUP G., GAILLARD M. & MALENFERT P. (2004).- *Cahier des charges visant les protocoles et études d'impact applicables lors de l'installation d'aérogénérateurs en Lorraine. Volet avifaune*. Neomys, COL : 44 p.

² DÜRR T. (2006). - Deuxième table ronde : dérangements et mortalité, quels constats ? *In Actes du séminaire Eoliennes, oiseaux et chauves-souris, quels enjeux ?* 7 & 8 avril 2005, ENSAM Châlons-en-Champagne (Marne). LPO Champagne Ardenne, CPIE du Pays de Soulaines. Conseil régional, ADEME & DIREN, Châlons-en-Champagne : 44-50.

- le développement de friches riches en rongeurs au pied des éoliennes vite adoptées comme zones de chasse,
- la présence aux abords des éoliennes de cadavres d'oiseaux et de chauve-souris issus de la collision avec les pales,
- le mode de chasse de l'espèce, à savoir un vol entre 40 et 80 mètres qui correspond à la zone de balayement des petites et grandes éoliennes.

Les résultats actualisés au mois de septembre 2005 (source : Milan Info n°6/7) **font maintenant état de 70 cadavres de Milan royal** contre 15 pour le Pygargue à queue blanche, 50 pour la Buse variable, 13 pour le Faucon crécerelle, etc.

A cet impact direct s'ajoute un impact indirect résumé dans le cadre ci-dessous : déplacement, abandon, dérangement...

Impact de l'éolien sur le milan royal



- 46 individus accidentés en Allemagne
 - dont l'âge est connu pour 32 individus [29 adultes (91 %), 3 immatures]
- la date de la mort est connue pour 28 adultes
 - 24 pendant la période de nidification (86 %), 4 période post-nuptiale
- abandon du nid (2 cas) < 600 m
- nids occupés (4 cas) < 1.000 m; > 185 m, moyenne = 460 m
- au plus 6 individus découverts sur un parc éolien et une année
- pour environ 10 % des couples nicheurs au Brandebourg, au moins un des adultes risque une collision au cours de l'année.
- Hauteur de vol de chasse 40 à 80 m (correspond à la zone de balayement des pales de petites et grandes éoliennes)
- très peu de découvertes en automne et aucune en hiver
- seule protection efficace : grandes zones sans éoliennes

Récapitulatif de l'impact des éoliennes sur les Milans royaux en région Brandebourg (Allemagne), d'après Dürr (2006)

Ces éléments sont éloquentes et nous font dire qu'avec le développement de l'énergie éolienne à travers toute l'Europe, le suivi des populations de Milan royal, confrontées au parc éolien, s'avère être un enjeu majeur.

Cette espèce, comme l'Alouette lulu d'ailleurs, est inscrite en Annexe I de la Directive Oiseaux. Son statut de conservation a été révisé récemment. Jusqu'alors considéré comme non défavorable mais concentré en Europe, il est aujourd'hui jugé défavorable. C'est ce qui ont décidé les autorités françaises à initier un plan de restauration national (2002-2006)
<http://milan-royal.lpo.fr/conservation/conservation.html>.

Ainsi contrairement aux conclusions de la page 113, l'étude ornithologique a bien révélé la présence d'espèces menacées ou à risques vis-à-vis des éoliennes.

Le suivi post-installation, tant des oiseaux nicheurs que de la migration³, recommandé par le GNFC trouve ici sa pleine et entière justification. Il est en effet essentiel de suivre les effets de l'implantation du futur parc éolien à l'instar de celui du Lomont. Les espèces retenues en 2002 étaient **le Milan royal, la Gélinotte des bois, l'Alouette lulu et la Pie-grièche grise**. Cette liste semble être toujours d'actualité aujourd'hui.

Pour le Milan royal par exemple, sur la base des études déjà organisées en France ou à l'étranger, nous pouvons recommander les actions suivantes :

D'abord le suivi de l'impact direct (mortalité par collision) des turbines et des infrastructures annexes pour les oiseaux en vol, qu'ils soient en migration ou simplement utilisateurs des zones d'implantation pour se nourrir ou se déplacer. Le protocole à appliquer devrait consister en la réalisation de prospections systématiques sous les éoliennes sur une période minimale de deux ans. Ces prospections devront être conduites essentiellement en période de nidification et en période postnuptiale (cf. étude de Tobias Dürr) selon le rythme d'une visite tous les 5 jours, du mois de mars au mois d'octobre.

Ensuite, le suivi des perturbations et modifications de comportement de vol, qu'il s'agisse là encore d'oiseaux locaux ou de migrants. Cette "étude comportementale" des milans face aux éoliennes sera organisée de façon à identifier et à quantifier les différentes réactions induites par la présence des éoliennes et à étudier la distribution des couples nicheurs par rapport aux éoliennes.

Ce(s) suivi(s) est (sont) d'autant plus indispensable(s) qu'une partie des éoliennes (le groupe nord) **doit être implantée dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la vallée de la Loue (cf. périmètre de l'extension du Crêt Monnot – ZPS FR4312009) désignée par arrêté le 6 avril 2006 au titre de la Directive "Oiseaux" du Conseil européen du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages**. Cette désignation est justifiée par la présence d'un minimum de 14 espèces inscrites à la dite directive dont le Milan royal et l'Alouette lulu.

A ce titre donc, l'Europe exigera de la France qu'elle apporte la preuve de l'innocuité des éoliennes sur les espèces de la directive et que, dans le cas contraire, elle s'assure de la mise en œuvre de mesures permettant de gommer les effets délétères.

Une grande rigueur et transparence étant nécessaires dans la mise en œuvre de ce(s) suivi(s), nous demandons à ce qu'un comité de suivi soit instauré sous le contrôle de l'État (DIREN), dont le but sera, entre autres, de valider les protocoles mis en œuvre.

Après les remarques liées à l'avifaune, nous tenons à aborder le volet sur la prise en compte des chauves-souris dans le cadre de ce projet.

Si de nombreuses études font état depuis longtemps de l'impact des éoliennes sur les oiseaux, celles sur les chauves-souris ont vu le jour en 1996 (OSBORNE *et al.*⁴, 1996). Dès 1999, les études

³ *"Ces premiers résultats ne permettent néanmoins qu'une évaluation limitée de l'impact et ne peuvent prétendre remplacer un suivi de l'avifaune (pendant le fonctionnement des turbines dans le cas où les projets proposés verraient le jour – certains effets ne pouvant être détectés qu'au bout de plusieurs années)"* [Morin 2002.- Suivi de la migration pré-nuptiale 2002. Projet d'installation de parcs éoliens sur les massifs du Lomont et du Crêt Monnot (Doubs). GNFC : 35 p. + annexes].

⁴ OSBORNE, R.G., K.F. HIGGINS, C.D. DIETER & R.E. USGAARD. 1996. Bat collisions with wind turbines in Southwestern Minnesota. *Bat Research News* 37: 105-108.

américaines et européennes commencent à mentionner des impacts sur les chiroptères (KEELEY⁵, 1999 ; PNAWPPM III⁶, 2000, BACH *et al.*⁷, 1999, entre-autres ...) corroborés par la découverte de cadavres sous et près des aérogénérateurs (JOHNSON *et al.*⁸, 1999, STRICKLAND⁹, 1999).

Sur l'aspect méthodologique de l'étude réalisée par CERE, aucune précision du nombre de soirées organisées, ni sur la méthodologie utilisée (transect d'écoute ou point d'écoute) sur le site n'est présentée dans l'étude d'impact. La seule information disponible indique que « l'étude a été menée durant le printemps et que d'autres soirées ont été organisées plus intensivement en juin (période d'activité la plus importante) ».

Or, les risques des éoliennes (collisions et donc mortalité) par rapport aux chauves-souris sont majoritairement liés aux périodes de transit comme le démontre de nombreuses études étrangères ou françaises :

- En France, la seule étude menée sérieusement à Bouin (COSSON & DULAC¹⁰, 2006) démontre bien (*cf.* figure 30 extrait du rapport – page 8) que les cas de mortalité ont principalement lieu en période automnale. L'étude citée donne une estimation de 21.5 à 27.2 chauves-souris tuées par éolienne et par an.

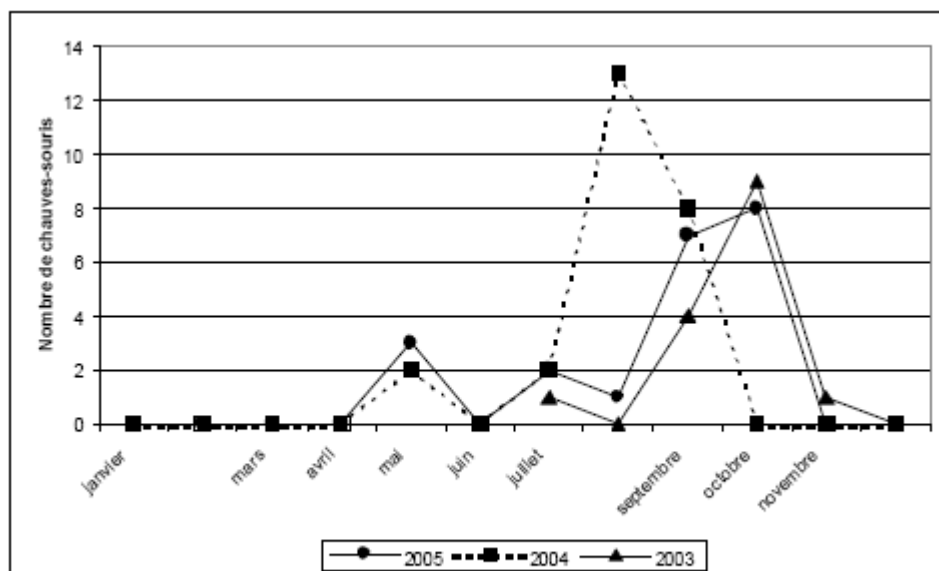


Figure 30 - Evolution mensuelle de la mortalité en 2003 (6 mois), 2004 et 2005 (1 an) (données brutes)

- Aux Etats-Unis, le pic de mortalité se situe généralement au cours de la période allant du 15 juillet au 30 septembre (90% de la mortalité – ERICKSON *et al.*¹¹, 2002 ; JOHNSON & STRICKLAND, 2004) avec un second pic probable en avril (250 mortalités en 2 nuits d'avril sur un site de 44 éoliennes dans les Appalaches (EVANS, *comm. pers.*

⁵ KEELEY, B.W., S. UGORETZ & D. STRICKLAND. 1999. *Bat interactions with utility structures*. In R. G. Carlton, (Ed.) *Proceedings: Avian Interactions with Utility Structures*, December 2-3, 1999, Charleston South Carolina.

⁶ PNAWPPM III. 2000. *Proceedings National Avian-Wind Power Planning Meeting San Diego*, 1998

⁷ BACH, L., R. BRINKMAN, H.J.G.A. LIMPENS, U. RAHMEL, M. REICHENBACH, & A. ROSCHEN. 1999. *Bewertung und planerische Umsetzung von Fledermausdaten im Rahmen der Windkraftplanung. Bremer Beiträge für Naturkunde und Naturschutz*, 4 : 163-170.

⁸ JOHNSON G.D., W.P. ERICKSON, M.D. STRICKLAND, M.F. SHEPHERD & D.A. SHEPHERD. 1999. *Report on Buffalo Ridge, Minnesota Wind Resource Area*. Western. EcoSystems Technology, Inc.

⁹ STRICKLAND, M.D. 1999. *Bat Ecology and Wind Turbine Considerations : Bats and Wind Power - Vansycle Ridge, Buffalo Ridge, and Foote Creek Rim*. Conference Presentation : *Avian Interactions with Utility Structures*. Charleston South Carolina, December 2-3, 1999. Sponsored by Electric Power Research Institute (EPRI).

¹⁰ COSSON M. & P. DULAC. 2006. *Suivi-evaluation de l'impact du parc éolien de Bouin (Vendée) sur l'avifaune et les chauves-souris. Année 2005*. LPO Vendée, ADEME, Conseil Régional Pays de la Loire, 102 pp.

¹¹ ERICKSON, W., G. JOHNSON, D. YOUNG, M.D. STRICKLAND, R. GOOD, M. BOURASSA, K. BAY & K. SERKA. 2002. *Synthesis and Comparison of Baseline Avian and Bat Use, Raptor Nesting and Mortality Information from Proposed and existing Wind Developments*. Bonneville Power Administration, PO Box 3621, Portland, Oregon 97208-3621, Portland. 2002. 129 p.

2004). **Ce sont en fait des chauves-souris migratrices ou transhumantes qui sont victimes des nouvelles structures artificielles.** En Allemagne, la mortalité se produit principalement entre le 10 août et le 20 septembre avec un pic la troisième décennie d'août et 83% de la mortalité concernent des espèces migratrices de haut vol (DÜRR, 2003).

- D'une manière générale, les chiroptères évoluant **en milieu ouvert** réduisent la fréquence d'émission de leurs cris d'écholocation. Mais si les chauves-souris n'émettent pas ou peu de cris en transit migratoire, elles ne sont pas aveugles pour autant et peuvent voir un obstacle devant elles. **Le problème vient sans doute de ce que les pales sont en mouvement.**

L'absence d'une étude sur un cycle complet d'activité des chauves-souris ne joue pas en faveur de la transparence et du sérieux de l'étude d'impact. Un extrait de l'étude d'impact (page 110) le démontre : *« le projet éolien du Crêt Monniot aura un très faible impact potentiel sur les populations de chiroptères présentes localement ».*

Comment est-il possible de tenir de tels propos au vu des lacunes de l'étude d'impact (état des lieux foncièrement insuffisant, aucune synthèse des enjeux à proximité, nombre de soirées non décrites – est ce une seule ? qui serait notoirement insuffisant !) comme de la sous-estimation patente des risques qu'encourent les chauves-souris migratrices face aux éoliennes ?

Or, cette menace sur les chauves-souris migratrices (qui arrivent des pays de l'est en France pour hiverner) peut s'avérer forte sur les espèces typiquement migratrices comme la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle de Nathusius, etc.. Alors, pas d'études précises impliquent automatiquement une minimisation des impacts !

Enfin, pour terminer, nous souhaiterions revenir sur certains propos de l'étude d'impact qui sous-estiment les effets du projet sur les espaces et les espèces : nous rappelons en effet que le projet va s'accompagner de travaux destinés soit à créer des dessertes nouvelles, soit à agrandir la largeur des chemins d'accès existants pour permettre l'acheminement des machines.

Ces « nouvelles » voies vont ouvrir le massif à davantage d'utilisateurs, notamment sur le Mont Pelé, exempt pour l'instant de pistes carrossables, phénomène qui ne sera pas sans conséquence pour la faune sauvage. Nous rappelons que pour la tranquillité des espèces animales, il est nécessaire de limiter au maximum la pénétration des lieux par le public au risque de voir ce site perdre irrémédiablement son intérêt écologique et paysager.

Des mesures fortes devraient être prises pour contenir l'afflux touristique que pourrait générer ce projet.

En conséquence, la CPEPESC de Franche-Comté demande au Commissaire enquêteur d'émettre un **AVIS DEFAVORABLE EN L'ÉTAT** en raison

- de l'aménagement du Mont Pelé, par deux éoliennes, situé dans le champ de visibilité du Site Classé des Gorges de Nouailles et jusqu'alors non aménagé ;
- **DE L'ABSENCE MANIFESTE :**
 - de compensation suffisante à la destruction de plus d'1 ha de prairies de fauche d'intérêt communautaire,
 - d'une prise en compte effective des recommandations des expertises ornithologiques,
 - de prise en compte des risques de certaines éoliennes (du groupe Nord) sur l'avifaune nicheuse et migratrice,
 - d'une étude complète et sérieuse sur le domaine des chiroptères (synthèse des connaissances, transects aux périodes sensibles, définition des enjeux, etc.),
 - d'écartement suffisant entre les éoliennes et les boisements de manière à laisser un espace pour les déplacements des chauves-souris (au moins 100 mètres depuis l'extrémité des pales),
 - d'un suivi en phase de fonctionnement des machines de la faune (avifaune nicheuse et migratrice, chiroptères en fonction des enjeux de l'étude complète)
 - d'un comité de suivi pour l'évaluation environnementale,
 - de garanties sérieuses concernant l'ouverture et l'accès au public du site *a posteriori*.

La CPEPESC reste à la disposition du pétitionnaire pour discuter de l'ensemble de ces mesures.

Pour la CPEPESC,
Le Président, Michel LASSUS

